Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
COMMUNE DE CALAIS

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**	**Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE du 1 octobre 2014 n° E14000129/59, désignant le Commissaire-enquêteur et le Commissaire-enquêteur suppléant** **Arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête publique du 3 novembre 2014 au 8 décembre 2014 inclus** **Siège de l'enquête : Mairie de CALAIS**
OBJET	**Demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille par la Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)**
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**	**Titulaire : Luc GUILBERT** **Suppléant : Michel MARCOTTE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de CALAIS

Ville de CALAIS

VILLE de CALAIS

DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER des INSTALLATIONS de TRANSIT et de DEMANTELEMENT de NAVIRES et ENGINS FLOTTANTS en VUE du RECYCLAGE de la FERRAILLE, SITUEES BASSIN CARNOT-QUAI de la LOIRE.

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

L'histoire et la situation stratégique de **CALAIS** ont fortement participé à son organisation. L'armature urbaine et l'architecture de ses édifices témoignent des multiples époques de construction et donnent de nombreux visages à **CALAIS**, à la fois ville portuaire, ville forte, ville balnéaire, ville de grands ensembles.

L'organisation du centre est caractérisée par deux polarités bien distinctes : Calais-Nord et Calais-St Pierre, Calais-Est, eux-mêmes soutenues par des polarités secondaires. Des coupures urbaines formées par les bassins, les canaux, les chemins de fer et les autoroutes constituent des limites qui structurent la trame urbaine. Plusieurs strates urbaines identifiables composent le tissu urbain malgré l'hétérogénéité du bâti : Calais Plage, Calais-Nord, Calais Saint Pierre, Calais-Est, les quartiers périphériques *(Cailloux, Pont du Leu et Saint Exupéry, Virval)*, les quartiers de grands ensembles *(Beau Marais et Fort Nieulay)* et le quartier Mivoix en cours d'élaboration.

CALAIS compte de nombreux éléments classés et elle est concernée par une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** dont l'enjeu majeur se situe au cœur de ville et sur les espaces mutables pouvant participer à la construction d'une nouvelle image.

Situation géographique

CALAIS est une commune littorale située dans le département du Pas-de-Calais, sur le détroit portant le nom précité. Elle est une ville qui constitue un nœud d'échange essentiel entre l'Europe de l'Ouest et le Royaume Uni. Sa situation stratégique offre peu d'équivalent et bénéficie d'une excellente accessibilité routière (A16, A26), ferroviaire (ligne LGV, Eurostar, TGV), maritime (2ème port mondial pour le trafic des passagers). Elle a une superficie de **33,5 Km²**. Elle est le chef-lieu d'arrondissement et de quatre cantons *(**Calais-centre** qui regroupe les communes des Attaques, Calais et Coulogne – **Calais-est** avec les communes de Calais et de Marck-en-Calaisis, **Calais-ouest** comprend les communes de Calais, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Escalles, Frethun, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat et Sangatte – **Calais sud-ouest** ne concerne que Calais)*. Elle est limitrophe avec les communes de **MARCK-en-CALAISIS** à l'est, **COULOGNE**, au sud-est, **COQUELLES** au sud-ouest et **SANGATTES** à l'ouest.

La commune de **CALAIS** est membre de la **Communauté d'Agglomération CAP Calaisis Terre d'Opale,** créée le 1er janvier 2001, qui couvre les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'assainissement, traitement des déchets, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville dans la communauté. Elle regroupe les communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Marck-en-Calaisis et Sangatte pour une population totale de **98.598 habitants**. Elle adhère à de nombreuses autres structures intercommunales, notamment : le **Syndicat Mixte du Pays du Calaisis** qui comprend 63 communes organisées en intercommunalités et qui a compétence pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, **le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis,** créé en 2000 et le **Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Calaisis.**

La population

La commune de **CALAIS** comptait **74.817 habitants en 2008** selon le recensement de l'INSEE. La population calaisienne est caractérisé par une part importante de population jeune : **30% de la population a moins de 20 ans.**

Activités économiques

Le port de **CALAIS** est le premier port européen pour les échanges avec la Grande Bretagne avec plus de 30.000 mouvements de navires. Il est le deuxième port mondial pour le trafic de passager, quatrième port français, en terme, de trafic de fret, derrière Marseille, Le Havre et Dunkerque. Il dispose d'un port de plaisance d'environ 250 anneaux dans le bassin ouest.

En lien avec le port, des zones d'activités économiques se sont développées au nord et à l'est du territoire, au contact avec la pénétrante A216 *(ZI des dunes, ZI Beau Marais).* Le développement se poursuit vers le sud-est, proche du nœud d'échanges avec l'A16 et l'A26.

L'emploi

Avec 15,7% de chômage en 2006, le tissu économique de **CALAIS** est encore marqué par les différentes crises économiques successives. Le profil socio-professionnel des calaisiens présente un taux d'ouvriers et d'employés important. La structure des emplois est caractérisé par une forte proportion d'emplois dans le domaine tertiaire, les emplois industriels et de la construction ont fortement baissé.

LE PROJET

L'objet de l'enquête

Les navires hors d'usage destinés à être démantelés sont considérés comme des déchets au sens du droit international et du droit communautaire sur les déchets. Ils sont en outre considérés comme des déchets dangereux lorsqu'ils contiennent des quantités importantes de substances dangereuses ou lorsqu'ils n'ont pas été convenablement vidés de leur cargaison de substances dangereuses. L'exportation d'un tel navire depuis **l'Union Européenne** vers un pays non membre de l'**OCDE** en vue de son démantèlement est dès lors interdite. Un tel navire doit être traité dans un pays membre de l'**OCDE** dans des conditions écologiquement rationnelles ou bien être décontaminé afin de ne plus constituer un déchet dangereux.

Les navires admis sur le site en provenance de l'étranger, le seront dans le respect des principes de la convention de Bâle, et de la réglementation française relative aux importations de déchets.

Les constructeurs et opérateurs de navire devront concevoir leurs navires et les réparer en cours de vie de telle façon que la présence de composants susceptibles de nuire à la santé des travailleurs ou l'intégrité de l'environnement au moment de l'envoi à la déconstruction y soit réduite au minimum, et clairement repérée.

Les dispositions de la **Convention de HONG-KONG** porte sur un contrôle du navire et sur les installations de recyclage. Ces dernières devront se conformer aux dispositions de la Convention en établissant un plan de recyclage relatif à la manière et aux procédés qui seront utilisés pour recycler le navire. Chaque navire dispose d'un Certificat international sur l'inventaire des matériaux dangereux à bord qui doit être mis à jour régulièrement. Plusieurs garanties pour protéger les travailleurs ont été mises en place.

Le chantier de démantèlement établit un plan de recyclage par navire. L'armateur fournit au chantier les informations techniques pertinentes sur leurs navires.

La **société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)** dont le siège social est au port de commerce, hangar D3-1er étage, à **CALAIS**, demande l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la Protection de l'Environnement, situées Bassin Carnot, quai de la Loire à **CALAIS.**

Les avantages de **CALAIS**, par rapport à d'autres sites (Cherbourg, Boulogne-sur-Mer en particulier) sont :

1. La relative proximité, par rapport aux sites de collecte et préparation de ferraille de la région parisienne, en considérant la réduction du cout économique et écologique du transport, puisque la proximité de l'embouchure de la Seine permet de réaliser tous les transports depuis la région parisienne exclusivement par voie « *fluviomaritime* ».

2. La disponibilité d'une cale sèche de grandes dimensions.

3. La disponibilité d'une plateforme de dimensions suffisantes pour massifier les lots exportés par les sociétés **EDT** et **MAZEAU**. En fonction des chantiers de démolition terrestre, il est réaliste de faire transiter les matériaux en « *fluviomaritime* » depuis la

région parisienne, et de constituer sur place des lots suffisamment importants avant l'exportation.

4. La possibilité de faire *« remonter »* région parisienne par la même voie, des agrégats disponibles à proximité de Calais. Un essai sur six mois avec une société implanté en Seine et Marne est à l'étude, cela génèrerai deux bateaux supplémentaires/mois. Par ailleurs, pour optimiser ce mode de transport, des ferrailles seraient acheminées sur le retour.

La société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)

La **société E.D.T.** a été constituée par deux associés et exploitants des **Etablissements MAZEAU à SAINT-OUEN, créés en 1947.** Cette entreprise est spécialisée en fer et métaux. Ses services s'adressent aux professionnels comme aux particuliers. **Les établissements MAZEAU** assurent l'achat, la récupération, le tri, la valorisation et le traitement de tous les déchets : déchets ferreux, chutes neuves d'usine, ferrailles, démantèlement d'épaves, fonte, copeaux et déchets non-ferreux cuivre, aluminium, laiton, inox, zinc, plomb.

Ils disposent d'un matériel important *(pont, bascule, pelles, cisailles, presse, camions, bennes, grappin, etc...).*

Les emplacements de travail sont implantés sur le territoire de la commune de **CALAIS**, à l'intérieur du domaine portuaire, sur le quai de la Loire et sur la **parcelle 117 du cadastre** pour le hangar et les bureaux.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

J'ai analysé le contenu de l'entier dossier, toutes les observations mentionnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, les courriers et notes reçus, les avis présentés par l'Autorité Environnementale et le Conseil Municipal de la ville de **CALAIS**. J'ai rédigé un rapport présentant le projet, le déroulement et la publicité de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille, situées bassin Carnot, quai de la Loire sur la commune de **CALAIS**.

Il ressort de l'analyse du dossier et des observations recueillies **qu'il n'y a aucune objection à autoriser** la **Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)**, dont le métier est la récupération des métaux ferreux, à exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille sur le lieu précité.

L'activité projetée permet le recyclage de navires de taille moyenne de différents types et la taille des installations portuaires. La valeur globale prévisionnelle minimale de l'activité et de l'ordre de 10 navires démantelés par an.

La volonté de s'implanter durablement dans un port et de créer une filière de démantèlement de navires de tous types répond à une demande croissante des armateurs et des Etats qui désirent qu'une charte et une filière de bonnes pratiques soient clairement identifiées.

Le port de **CALAIS** est relié au réseau des voies navigables du Nord-Pas-de-Calais et au réseau européen par l'intermédiaire du canal de Calais à Saint-Omer, via le bassin de la Batellerie puis le bassin Carnot. Le canal de Calais à Saint-Omer est la seule voie navigable reliant le port de Calais au réseau de l'Aa et du canal à grand gabarit. Il sert à l'évacuation des eaux provenant des stations de pompage *(watergangs)* et d'une partie des versants des collines de l'Artois.

La desserte du port depuis la RN 216 *(rocade Est de Calais)* s'effectue par la *« rocade portuaire »*, une voie rapide intégrée à la concession. Le réseau routier à proximité du site.

La déconstruction des navires se rapproche plus du métier de la récupération de métaux du BTP, que du métier de la déconstruction automobile. Les métaux ferreux et non ferreux sont envoyés dans les installations de métallurgie. La rentabilité de la déconstruction de navires dépend de l'efficacité à récupérer les métaux valorisables. La revente des métaux non ferreux représente l'essentiel de la faisabilité économique de l'opération.

La Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.) assurera l'emploi permanent de 10 personnes, 5 jours par semaine avec horaires variables de 8 h à 19 h. Des règles d'hygiène et de sécurité seront mises en place par **E.D.T.** concernant les bonnes pratiques sur le plan de l'hygiène au travail et le port obligatoire d'équipement de protection individuelle. La formation du personnel est réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 4141-1 du code du travail. **E.D.T.** organisera une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au poste de travail et au bénéfice de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution des travaux sur le site.

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, présentée par la Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.), d'exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en du recyclage de la ferraille, situées bassin Carnot, quai de la Loire, sur la commune de CALAIS.

PAR CES MOTIFS ET CONSIDERANT :

Que dans le cadre de leur développement, les **Etablissements MAZEAU**, qui ont créé **Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)**, souhaitent pouvoir s'établir dans une zone portuaire disposant d'un hinterland autorisant une expédition rapide des produits destinés à l'export,

Qu'à travers de ces nouvelles compétences, le **Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais** affirme sa volonté de développement et d'une implication plus forte dans la gestion des ports régionaux de Boulogne-sur-Mer et Calais,

Que la **Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)** sera complémentaire du cœur de métiers des **Etablissement MAZEAU** pour assurer l'emploi de 10 personnes à **CALAIS**,

Que les activités de la **Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)** dans le port de **CALAIS** sont limitées aux deux phases de dégazage-allègement et déconstruction de navires débarrassés de toutes les matières et pièces qui pourraient compliquer le découpage,

Que la dépollution des navires est effectuée au maximum en amont du site de démantèlement,

Que les installations **E.D.T.** sont situées sur des terrains de type alluvions ou remblais. Sur l'ensemble des emplacements le sol est revêtu d'un dispositif imperméable *(dalle, béton ou enrobé bitumeux).*

Que le projet est situé au sein de la zone portuaire, elle-même au centre de la ville de **CALAIS**. Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour les rubriques dont relève le projet (2712 et 2713-1) est de 2 Km. Seul, le territoire de la ville de **CALAIS** est touché par ce rayon,

Que les établissements recevant du public les plus proches sont tous distants de plus de 500 mètres du projet d'activités **d'Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)**,

Que les habitations les plus proches sont situées entre 80 mètres à 300 mètres du site,

Que les niveaux de bruit induits sont inférieurs à 65 dBA et que le niveau sonore ne devrait pas être perceptible par le voisinage externe,

Que la qualité des eaux du port de Calais fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du réseau national de surveillance de ports maritimes,

Que les sites **NATURA** sont éloignés du site du projet, le plus proche est à 7 Km,

Que les réponses apportées par la **Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.)** aux observations écrites au registre d'enquête formulées par les citoyens sont les plus complètes et les plus précises, elles sont de nature à apaiser leurs craintes,

Que l'avis de **l'Autorité Environnementale** précise que le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner les eaux superficielles et le bruit ; que les impacts potentiels sont bien identifiés et correctement traités ; que les incidences directs ou indirectes du projet sur l'environnement sont suffisamment pris en compte,

Que le **Conseil Municipal de CALAIS** a donné un **avis favorable, à l'UNANIMITE,** au projet de demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille, sous réserve que les mesures prévues par l'exploitant soient, de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et permettent ainsi la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement

J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la demande d'autorisation formulée par la Société Europe Démantèlement Technique (E.D.T.), d'exploiter des installations de transit et de démantèlement de navires et engins flottants en vue du recyclage de la ferraille, situées bassin Carnot, quai de la Loire, sur la commune de CALAIS, mais, je recommande à l'exploitant d'être vigilant sur l'impact sonore de son activité sur le voisinage.

SAINT MARTIN les BOULOGNE, le 5 janvier 2015

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

Luc GUILBERT.